

## Collecte des déchets amiantés pour les particuliers

Interdit à la vente depuis 1997, l'amiante a longtemps été utilisé dans le bâtiment. Chaque année, le Sirdomdi organise des collectes des déchets amiantés pour les usagers du territoire. Les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle réglementation, le Décret n°2012-639 du 4 mai 2012, concernant les risques d'exposition à l'amiante. Elle a pour but de préserver la santé des usagers et celles des salariés en charge de l'enlèvement de ces déchets dangereux.

Ainsi, le Sirdomdi a dû mettre en place le protocole suivant pour la collecte de l'amiante :

- inscription obligatoire, au plus tard 15 jours avant la collecte, auprès du Sirdomdi
  - par téléphone : 02 41 71 77 55,
  - en remplissant un formulaire sur le site internet du Sirdomdi : <http://www.sirdomdi.com/collectes/cas-particuliers/dechets-amiantes/>.

Toute personne non inscrite se verra refuser le dépôt de ses déchets amiantés,

- réception par courrier ou par mail, du protocole de collecte à respecter,
- retrait d'un kit amiante par l'utilisateur auprès de la déchèterie où se déroulera la collecte. Ce kit est composé d'un contenant (type big bag), dans lequel les déchets amiantés devront être déposés et d'un masque de protection jetable.

Ces collectes sont uniquement réservées aux particuliers (50 maximum par collecte), **dans la limite de 40 plaques par foyer.**

Les prochaines collectes ont lieu :

### Pour 2017

- Le samedi 25 mars de 9h à 11h à la déchèterie de Saint Laurent des Autels
- Le samedi 22 avril de 9h à 11h à la déchèterie Beaupréau
- Le samedi 20 mai de 9h à 11h à la déchèterie de Saint Pierre Montlimart
- Le samedi 9 septembre de 9h à 11h à la déchèterie de Montjean sur Loire
- Le samedi 7 octobre de 9h à 11h à la déchèterie de Beaupréau
- Le samedi 9 décembre de 9h à 11h à la déchèterie de Melay